RCS : BOURG EN BRESSE
Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00696
Numéro SIREN : 433 626 652
Nom ou dénomination : BSH

Ce dépôt a été enregistré le 15/10/2020 sous le numéro de dépôt 9619

CERTIFIÉ CONFORME

PhL/PP

B S H
Société par actions simplifiée au capital de 2 010 000 euros
Siège social : 225 Rue des Combalettes Z.I. Ouest II - VEYZIAT, 01100 OYONNAX
433 626 652 RCS BOURG EN BRESSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 17 DECEMBRE 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre, à quatorze heures trente,

Les associés de la société B S H se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 225 Rue des Combalettes Z.I. Ouest II - VEYZIAT 01100 OYONNAX, sur convocation faite conformément aux stipulations des statuts.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe BOULETTE-SCOLA, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Philippe LOUVET est désigné comme secrétaire.

La société CABINET VINCENT BAUD - CVB et la société NOVANCES, Commissaires aux Comptes de la Société, ont été régulièrement convoqués.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus de 7 500 actions sur les 15 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2019,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

.../...
- Mandats des Co-Commissaires aux Comptes, renouvellement, nomination,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

QUATRIEME RÉSOLUTION –MANDATS DES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES – RENOUVELLEMENT - NOMINATION

Les mandats,
de CABINET VINCENT BAUD – CVB **et** de la société NOVANCES, Co-Commissaires aux Comptes titulaires,
et de la société ADN MONT-BLANC (anciennement dénommée CABINET BARBERO ET ASSOCIES) **et** de Monsieur Pascal JOURDAN, Co-Commissaires aux Comptes suppléantes,
arrivant à expiration à l'issue de la présente consultation,

l'Assemblée Générale décide,

- de renouveler le mandat du CABINET VINCENT BAUD - CVB en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- de nommer la société IMPLID AUDIT, société par actions simplifiée, siège social 79 Cours Vitton 69006 LYON, 429 084 502 RCS LYON, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

pour un durée de trois (3) exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Philippe BOULETTE-SCOLA

CERTIFIÉ CONFORME

Le secrétaire
Philippe LOUVET